

Décision n° 2011-0950
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1^{er} septembre 2011
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de la société Neuf Telecom
à la Société Française du Radiotéléphone
(numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI))

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Neuf Cegetel (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-2139 en date du 31 juillet 2006) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la Société Française du Radiotéléphone (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-1153 en date du 5 mai 2009) ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0480 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 4 mai 2006 attribuant un numéro identificateur d'usagers mobiles à la société Neuf Telecom ;

Vu la demande de la Société Française du Radiotéléphone et de la société Neuf Telecom, en date du 21 juillet 2011, reçue le 25 juillet 2011, sollicitant le transfert de l'attribution d'un numéro identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Après en avoir délibéré le 1^{er} septembre 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1 – L'identificateur d'utilisateurs mobiles (IMSI) 208 09 est transféré, jusqu'au 1^{er} septembre 2031 de la société Neuf Telecom (Siren : 414 946 194), à la Société Française du Radiotéléphone (Siren : 403 106 537) pour ses utilisateurs en France métropolitaine.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société Française du Radiotéléphone.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI